

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2325

17 octobre 2007

SOMMAIRE

ACMBernstein SICAV111558	Holding Immobilière Nouvelle S.A 111556
Addicted Flavours Sàrl111591	Immo Lorena S.A
Allianz Global Investors Fund111572	Isna Car Invest S.A111580
Andres Sàrl111576	KB Lux Fix Invest111564
Anosoc S.A111587	Kippin S.A111587
Asco Holding S.A111578	Kyra S.à r.l111575
Axxiel S.A111554	Laken S.A111578
Breef S.A111554	Latis S.A. (Luxembourg Advisory Trust
Caleche Holding S.A	and International Services)111592
Caliope International Investment S.A111556	Mosser A.G111555
CF Privat111575	MultiManager Trust (MMT)111574
Concordia Select111574	Nardaco S.A
Cosminvest SA111580	Networld Holding S.A111578
Cteam Consulting und Anlagenbau GmbH	Personal Training Luxembourg Sàrl111580
111579	Philoe Holding S.A
Deka Immobilien Luxembourg S.A 111559	Pinatubo S.A
European Public Service Union - Union	Rodange Lotissement S.A111587
pour le Service public européen - Cour de	S1 Luxembourg S.A111579
justice	Sadabell BS Funds SICAV111569
European United Bakeries S.A111578	Société du Livre S.A111557
Fin 2002 S.A	Toys Investment S.A
Financial Reporting Systems Luxembourg	Trycéma S.A111573
S.A	Uchimata Holding S.A111558
GK-Lux TP S.à r.l	Urquijo Fondos KBL111569
Global Property Select111568	VHCL Trois S.A
GreenLife AG	Vosnes Investment Holding S.A 111576
Groupe Azur S.A	VOSNES INVESTMENT, société de ges-
HAIG Return	tion de patrimoine familial, en abrégé
H & A Lux Absolute Return111574	"SPF"111576
H & A Lux EuropeDividend111573	W Industries Finances S.A
H & A Lux Inflation-Linked Bond Fund111569	Yatagan Holding S.A111595
Hearing International Group S A 111600	



Pinatubo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 44.453.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 30 juin 2006 et affectation du résultat,
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007117642/655/16.

Axxiel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 68.539.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2004, 2005 et 2006,
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007117658/696/17.

Breef S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.204.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *November 5*, 2007 at 3.00 p.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2006.
- 3. Appropriation of results as of December 31, 2006.
- 4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate during the related fiscal year.
- 5. Resignation of the public limited company EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. as director and discharge.
- 6. Resignation of the public limited company MONTEREY SERVICES S.A. as director and discharge.
- 7. Resignation of the private limited company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. as director and discharge.



- 8. Appointment of Mr Carl Speecke, company director, born in Kortrijk (Belgium), on March 5, 1964, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.
- 9. Appointment of Mr Benoît Nasr, company director, born in Charleroi (Belgium), on May 26, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.
- 10. Appointment of Mr Jean-Christophe Dauphin, company director, born in Nancy (France), on November 20, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.
- 11. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007119123/29/31.

Toys Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.292.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société TOYS INVESTMENT S.A. qui se tiendra le 7 novembre 2007 à 11.00 heures à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, pour délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration concernant les exercices se clôturant aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2006;
- 2. Rapport du commissaire aux comptes concernant les mêmes exercices;
- 3. Approbation des bilans, des comptes de profits et pertes et des annexes aux comptes sociaux arrêtés aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006;
- 4. Décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;
- 5. Affectation des résultats;
- 6. Décisions à prendre aux sens de l'article 100 de la Loi fondamentale;
- 7. Divers.

Luxembourg, le 15 octobre 2007

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / F. Docchio

Référence de publication: 2007118518/1142/23.

Caleche Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.996.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, 5 novembre 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
- 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119124/29/16.

Mosser A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.554.



Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, 5 novembre 2007 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour.

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
- 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
- 5. Démission de Monsieur Daniel Galhano de son mandat d'administrateur et décharge.
- 6. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
- 7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119125/29/20.

W Industries Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 83.294.

L'Assemblée générale du 10 septembre 2007 n'ayant pu délibérer valablement le point ci-dessous, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi 2 novembre 2007 à 14.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007110373/279/15.

Caliope International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 44.122.

L'Assemblée générale du 10 septembre 2007 n'ayant pu délibérer valablement sur le point ci-dessous, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi 2 novembre 2007 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007110375/279/15.

Holding Immobilière Nouvelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.507.

Messieurs les Obligataires sont priés d'assister à



l'ASSEMBLEE GENERALE

des Obligataires qui se tiendra le 26 octobre 2007 à 10.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

- 4. Consolidation des deux emprunts obligataires émis en date du 30 octobre 1995 et 11 novembre 1990.
- 5. Prorogation de l'échéance de(s) emprunt(s) obligataire(s).
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007111947/309/14.

Fin 2002 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 89.673.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 10, rue Nicolas Adames à L-1114 Luxembourg, le jeudi 25 octobre 2007 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation du rapport du liquidateur;
- 2. Nomination d'un commissaire vérificateur;
- 3. Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour ordre du jour:
 - Présentation du rapport du commissaire vérificateur sur les comptes de la liquidation,
 - Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur,
 - Décision relative à la clôture de la liquidation,
 - Décision relative à la conservation des documents sociaux,
 - Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007111948/317/20.

Groupe Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 115.352.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 25 octobre 2007 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2006;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Elections statutaires;
- 5. Question sur la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007114173/19.

Société du Livre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.318.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à



l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 octobre 2007 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- 1. Constatation de l'exécution des obligations résultant des articles 293, 294 (1), (2) et (4) et 295 (1) c), d) et e) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 2. Approbation et exécution de la scission de la Société, conformément aux articles 288 et 307 de la Loi, par le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs de la Société à deux (2) nouvelles sociétés (les Sociétés Nouvelles) à constituer sous les dénominations sociales de COMPAGNIE FINAN-CIERE DU LIVRE S.A., et LIBRA FINANCIERE POUR L'EDITION S.A.,
- 3. Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux administrateurs et commissaires de la Société,
- 4. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
- 5. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007114814/755/25.

ACMBernstein SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.021.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ACMBernstein SICAV (the «Fund») will be held at 9.30 a.m. (local time) on Thursday, *October 25*, 2007 at the registered office of the Fund, 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

- 1. To approve the auditor's report and audited financial statements for the fiscal year ended May 31, 2007.
- 2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended May 31, 2007.
- 3. To grant discharge to the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended May 31, 2007.
- 4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:

Yves Prussen

Nicolas Bérard

Steven Barr

Christopher Bricker

- 5. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
- 6. To transact such other business as may properly come before the Meeting.

Only shareholders of record at the close of business on Tuesday, October 23, 2007 are entitled to vote at the 2007 Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

October 4th, 2007.

By Order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007115643/755/27.

Uchimata Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 17.561.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à



l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 octobre 2007 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007,
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
- 5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007116341/795/18.

Deka Immobilien Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours. R.C.S. Luxembourg B 131.651.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, am zwölften September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., eine Gesellschaft Luxemburger Rechts, mit Sitz in 1855 Luxemburg, 38, avenue John F. Kennedy eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 9.462 vertreten durch Helmut Arens, Privatangestellter, wohnhaft in Minden, Deutschland, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche am 6. September 2007 in 1855 Luxemburg gegeben wurde.

Deka Beteiligungs GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in D-60325 Frankfurt am Main, Mainzer Landstrasse 16 vertreten durch Helmut Arens, Privatangestellter wohnhaft in Minden, Deutschland, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche am 6. September 2007 in 60325 Frankfurt am Main gegeben wurde.

Die Vollmachten, die ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar unterschrieben wurden, werden der vorliegenden Urkunde beigefügt, um sie bei den Formalitäten der Registrierung vorlegen zu können.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer zu gründenden société anonyme wie folgt zu beurkunden:

I. Bezeichnung, Sitz, Dauer und Gegenstand

Art. 1. Bezeichnung

Unter der Bezeichnung DEKA IMMOBILIEN LUXEMBOURG S.A. besteht eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts.

Art. 2. Gesellschaftssitz

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Gesellschaftsgegenstand

Der Gegenstand der Gesellschaft ist die Auflegung und/oder Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen im Rahmen der Bestimmungen von Artikel 91(1) des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Gesellschaft kann - im Rahmen der Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften sowie gegebenenfalls der Gesetze vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds und dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen, in ihrer jeweils aktuellen Fassung - alle Tätigkeiten ausüben, die sie zur Erfüllung oder Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks als notwendig oder nützlich erachtet, .

Die Geschäftsleitung der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes



vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften und des Kapitels 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen bleiben.

Art. 4. Dauer.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Kapital

Das Aktienkapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- Euro) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien sind voll eingezahlt.

Art. 6. Aktien.

6.1 Aktienform

Die Aktien lauten auf den Namen und können nicht in Inhaberpapiere umgewandelt werden. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Das Eigentum an den Aktien wird durch die Eintragung in das Aktienregister nachgewiesen, das am Sitz der Gesellschaft geführt wird.

Bescheinigungen über die Eintragung im Aktienregister können den Aktionären erteilt werden.

6.2 Übertragung

Jeder Gesellschafter, der seine Aktien ganz oder teilweise übertragen will, muss diese zuvor den anderen Aktionären anbieten.

Der Aktionär, welcher sich zu einer Übertragung eines Teiles oder aller seiner Aktien entschließt, teilt diese Absicht dem Verwaltungsrat einschreibebrieflich mit.

Dieses Schreiben enthält die genauen Daten bezüglich der zu übertragenden Aktien, des Preises und der Identität des Kaufinteressenten sowie ein unwiderrufliches Kaufangebot an die anderen Aktionäre, welches während der hiernach beschriebenen Dauer aufrechterhalten werden muss.

Der Verwaltungsrat leitet dieses Angebot unverzüglich an die anderen Aktionäre weiter, spätestens jedoch fünfzehn Tage nach Erhalt des entsprechenden Einschreibebriefes.

Innerhalb dreißig Tagen nach dem Datum des Absendens der Mitteilung durch den Verwaltungsrat müssen die anderen Aktionäre einschreibebrieflich ihre Absicht erklären, von ihrem Vorkaufsrecht nach dem Verhältnis der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile Gebrauch zu machen, anderenfalls das Vorkaufsrecht hinfällig wird. Will ein Aktionär von dem Vorkaufsrecht keinen Gebrauch machen, so soll er dies möglichst frühzeitig, tunlichst eine Woche vor Fristablauf dem Verwaltungsrat einschreibebrieflich mitteilen. Soweit das Vorkaufsrecht von einem oder mehreren Aktionären nicht ausgeübt wird, wächst es den Aktionären zu, die von dem Recht Gebrauch machen, und zwar ebenfalls im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Anteile. Der Verwaltungsrat wird die übrigen Aktionäre, sofern dies angesichts der Zahl der Aktionäre noch durchführbar ist, über die Anwachsung der Vorkaufsrechte jeweils umgehend informieren.

Nach Ablauf dieser Frist teilt der Verwaltungsrat unverzüglich allen Aktionären das Ergebnis des Verfahrens mit. Falls kein Aktionär sein Vorkaufsrecht in Anspruch genommen hat, kann der übertragende Aktionär, ab Erhalt des Mitteilungsschreibens des Verwaltungsrates, gemäß den in dem Angebot enthaltenen Bedingungen, die Aktien veräußern.

Wird das Vorkaufsrecht ausgeübt, wird der Kaufpreis für den Erwerb der Aktien - mangels Einigung - von einem Sachverständigen festgesetzt, den die Parteien einvernehmlich genannt haben oder der, falls die Parteien sich nicht auf einen Sachverständigen einigen können, durch den Vorsitzenden des Bezirksgerichts Luxemburg ernannt wird.

Der Aktionär, der gemäß den obigen Bestimmungen Aktien eines anderen Aktionärs erwirbt, zahlt den Preis innerhalb einer Frist von dreißig Tagen nach Festlegung des Preises.

6.3. Stimmrecht

Jede Aktie hat ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Rechte aus einer Aktie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

III. Organe

Art. 7. Verwaltungsrat

7.1. Zusammensetzung

Der Verwaltungsrat besteht aus drei oder mehr Mitgliedern; die genaue Zahl wird durch die Generalversammlung festgelegt, die die Mitglieder des Verwaltungsrates bestellt.

7.2. Amtszeit

Die Amtszeit der Mitglieder des Verwaltungsrates beginnt mit dem Ende derjenigen Generalversammlung, durch die sie gewählt wurden, und dauert bis zur Beendigung der Generalversammlung, die über die Entlastung für das vierte Geschäftsjahr nach dem Beginn der Amtszeit beschließt. Das Geschäftsjahr, in dem die Amtszeit beginnt, wird nicht mitgerechnet. Eine Wiederwahl von Verwaltungsratsratsmitgliedern ist zulässig. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können jederzeit und ohne Angabe von Gründen durch die Generalversammlung abberufen werden.



Scheidet ein Mitglied des Verwaltungsrates vor Ablauf seiner Amtszeit aus dem Hauptamt aus, das für seine Wahl maßgebend war, so muss dieses Mitglied von seinem Amt im Verwaltungsrat zurücktreten.

Jedes Mitglied kann sein Amt unter Einhaltung einer Frist von einem Monat durch schriftliche Kündigung gegenüber dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates, der Vorsitzende durch Kündigung gegenüber dem Stellvertreter, niederlegen.

Scheidet ein Mitglied des Verwaltungsrates vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können - unbeschadet der Vorschrift des Art. 7.1. der Satzung - die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen. Die endgültige Wahl erfolgt durch die Generalversammlung bei deren nächstem Zusammentreffen. Diese Ersatzwahl erfolgt nur für den Rest der Amtsdauer des ausgeschiedenen Mitgliedes.

7.3. Vergütung

Die Mitglieder des Verwaltungsrates können eine Vergütung erhalten. Diese wird jeweils nachträglich von der jährlichen ordentlichen Generalversammlung festgesetzt.

7.4. Zuständigkeit

Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu führen und alle Geschäfte vorzunehmen, soweit sie nicht durch Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bestellen und ihnen im Rahmen seiner Befugnisse Aufgaben übertragen.

Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit der täglichen Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft in diesem Rahmen, gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, an dritte Personen übertragen, die nicht Mitglied des Rates zu sein brauchen.

Zur rechtsverbindlichen Zeichnung für die Gesellschaft sind die Unterschriften zweier Verwaltungsratsmitglieder erforderlich.

Im täglichen Geschäftsverkehr kann die Zeichnung auch durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitglieds und eines Bevollmächtigten oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Bevollmächtigter erfolgen.

Der Verwaltungsrat gibt sich, den von ihm gebildeten Ausschüssen und den mit der täglichen Geschäftsführung Bevollmächtigten (Geschäftsführung) jeweils eine Geschäftsordnung. Der Erlass oder die Änderung der Geschäftsordnung für den Verwaltungsrat bedarf der Zustimmung der Generalversammlung.

7.5. Sitzungen

Der Verwaltungsrat hat, so oft es die Belange der Gesellschaft erfordern, zusammenzutreten.

Er wählt aus seiner Mitte für die Dauer seiner Amtszeit, zum Zweck der Leitung der Sitzung, einen Vorsitzenden sowie einen Stellvertreter.

Die Einberufung des Verwaltungsrates erfolgt durch den Vorsitzenden und im Falle seiner Verhinderung durch den stellvertretenden Vorsitzenden unter Bekanntgabe der Tagesordnung.

Der Verwaltungsrat ist auch einzuberufen, wenn es mindestens zwei Mitglieder des Verwaltungsrates unter Angabe des Verhandlungsgegenstandes beantragen.

Mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen sollen die Sitzungen des Verwaltungsrates mindestens fünf Tage vorher angekündigt werden.

Eine Ankündigung kann unterbleiben, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder zustimmen. Mit der Ankündigung sind die Verhandlungsgegenstände bekanntzumachen.

Die Leitung der Verwaltungsratssitzungen obliegt dem Vorsitzenden, bei seiner Verhinderung dem stellvertretenden Vorsitzenden, oder bei dessen Verhinderung dem ältesten anwesenden Verwaltungsratsmitglied.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einberufung zu bestimmenden Ort statt.

7.6. Vertretung

Jedes Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen, das sein Stimmrecht im Namen und unter der Verantwortlichkeit des Vollmachtgebers ausübt. Die Vertretung von mehreren Mitgliedern durch ein anderes Mitglied ist erlaubt, insofern mindestens zwei Mitglieder der Sitzung persönlich beiwohnen. Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm erteilt werden.

7.7. Beschlussfähigkeit

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder gemäß Ziffer 7.1. anwesend oder vertreten ist

Wird die erforderliche Anzahl nicht erreicht, so erfolgt eine erneute Einberufung gemäß Ziffer 7.5., in welcher ausdrücklich auf den Umstand hingewiesen wird, dass die Beschlussfähigkeit bei der vorhergehenden Sitzung nicht erreicht wurde. Die anschließende Ratssitzung ist beschlussfähig, wenn mindestens zwei Mitglieder anwesend sind.

7.8. Beschlussfassung



Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und der vertretenen Mitglieder gefasst, soweit die zu erlassende Geschäftsordnung des Verwaltungsrates nichts anderes bestimmt. Bei besonderer Dringlichkeit kann auch über nicht in der Tagesordnung angekündigte Gegenstände verhandelt oder entschieden werden.

7.9. Umlaufbeschlüsse

Im Bedarfsfall und unter Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch durch Brief, Fernschreiben, Telekopierer oder Telegramm gefasst werden. In dem Rundschreiben, wodurch hierzu aufgefordert wird, ist ein Termin anzugeben, welcher zugleich für den Einspruch gegen dieses Verfahren und für die Stimmabgabe gilt. Wenn kein Einspruch gegen dieses Verfahren erfolgt, gilt dies als Einverständnis. Verzicht auf die Stimmabgabe gilt als Stimmenthaltung.

Fernschreiben, Fernkopien und Telegramme müssen nachträglich vom Mitglied schriftlich bestätigt werden, wenn sie nicht in banküblicher Weise verschlüsselt sind.

7.10. Protokolle

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind durch Protokolle zu beurkunden, die vom Vorsitzenden und dem von ihm benannten Protokollführer zu unterzeichnen sind.

7.11. Zwischendividenden

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des externen Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft auszuzahlen.

Art. 8. Generalversammlung

8.1. Zusammensetzung

Zur Teilnahme an der Generalversammlung ist jeder Aktionär berechtigt, wobei sich letztere durch eine natürliche Person mit entsprechender Vollmacht vertreten lassen können.

8.2. Zuständigkeit

Die Generalversammlung der Aktionäre nimmt die ihr von Gesetzes wegen und in dieser Satzung zuerkannten Aufgaben wahr. Sie beschließt insbesondere über

- den Erlass und die Änderung der Satzung,
- die Veränderung des Stammkapitals,
- die Bestellung und den Widerruf der Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Festsetzung ihrer Vergütung,
- Zustimmung zum Erlass und zur Änderung der Geschäftsordnung für den Verwaltungsrat,
- die Genehmigung der jährlichen Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung,
- die Verwendung des Jahresergebnisses,
- die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates,
- die Auflösung der Gesellschaft,
- die Bestellung und Entlastung der Wirtschaftsprüfer.

8.3. Ordentliche Generalversammlung

Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde jeweils um zwölf Uhr am ersten Bankarbeitstag im Mai statt.

8.4. Einberufung

Die Einberufungen der Generalversammlungen erfolgen gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

8.5. Leitung

Die Generalversammlung wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, im Falle seiner Verhinderung, von dem stellvertretenden Vorsitzenden oder einem sonstigen Mitglied des Verwaltungsrates geleitet.

8.6. Beschlussfassung

Beschlüsse in der Generalversammlung werden, soweit im Gesetz nichts anderes vorgegeben ist, mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

IV. Geschäftsjahr, Jahresabschluss, Überwachung, Abwicklung

Art. 9. Geschäftsjahr und Jahresabschluss

9.1. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

9.2. Jahresabschluss



Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres den Jahresabschluss nebst Anhang sowie den Lagebericht auf.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den Wirtschaftsprüfern vor, die ihrerseits der Generalversammlung Bericht erstatten.

Die ordentliche Generalversammlung entscheidet über den nicht zur Bildung der gesetzlichen Rücklage benötigten Betrag des jährlichen Reingewinns.

Der Gewinn der Gesellschaft errechnet sich aus der Bilanz nach Abzug der Generalunkosten, der notwendigen Abschreibungen und der erforderlichen Rückstellungen.

Fünf Prozent (5 %) des auf diese Weise errechneten Reingewinns sind dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, bis dieser zehn Prozent (10 %) des nominellen Aktienkapitals erreicht hat.

Über den Saldo verfügt die Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates.

Art. 10. Überwachung.

Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Wirtschaftsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Generalversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

Die Wirtschaftsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Schriftstücke der Gesellschaft.

Sie berichten der Generalversammlung über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge. Sie haben ferner mitzuteilen, auf welche Weise sie das Inventar der Gesellschaft geprüft haben.

Die ordentliche Generalversammlung bestellt die Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres. Die Amtszeit beginnt mit dem Ende der Generalversammlung, die sie bestellt, und endet am Schluss der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Die Wiederwahl der Wirtschaftsprüfer ist zulässig.

Art. 11. Auflösung und Abwicklung.

Die Gesellschaft kann durch Beschlüsse der Generalversammlung aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefasst werden müssen wie bei Satzungsänderungen. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch ein oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen, ernannt werden. Das nach Begleichung aller Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Restvermögen wird unter die Aktionäre entsprechend ihrem Anteil verteilt.

Art. 12. Allgemeine Bestimmung.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 20. Dezember 2002betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich der Änderungsgesetze verwiesen.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2007.

Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2008 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die 125 (einhundertfünfundzwanzig) Aktien welche das Kapital von EUR 125.000,-- (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro) darstellen, wurden wie folgt eingezahlt:

1) DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, einhundertvierundzwanzig Aktien

124 Aktien

1 Aktie

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodass der Betrag von EUR 125.000,- (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit, dass er die in Artikel 26 des Gesetzes von 1915 für Wirtschaftsunternehmen, in der derzeit gültigen Fassung, genannten Bedingungen festgestellt hat und bestätigt ausdrücklich, dass diese erfüllt worden sind.

Kosten

Die Gründungskosten welche der Gesellschaft in Rechnung gestellt werden belaufen sich auf ungefähr EUR 3.000,-.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.



Hauptversammlung der Anteilinhaber

Die oben genannten Personen, die das gesamte gezeichnete Kapital repräsentieren und die sich selbst als ordnungsgemäß versammelt betrachten, haben unverzüglich eine Hauptversammlung der Anteilinhaber abgehalten, die das folgende beschlossen hat:

1) Als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft wurden gewählt:

Wolfgang Dürr

Geboren am 18.08.1956 in Iphofen, Deutschland,

38, avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxemburg

Josef Schultheis

Geboren am 29.07.1965 in Fröndenberg, Deutschland

Taunusanlage 1,

D-60329 Frankfurt am Main

Helmut Arens

Geboren am 13.11.1959 in Trier, Deutschland

38, avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxemburg

Das Mandat endet mit der Generalversammlung im Jahr 2012.

- 2) Die Geschäftsordnung für den Verwaltungsrat wird in der vorliegenden Form verabschiedet.
- 3) Zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft wurde bestellt:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., mit in L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxemburg B 65.477.

Sein Mandat endet mit der Generalversammlung im Jahr 2008.

4) Sitz der Gesellschaft ist: L-1912 Luxemburg, 3, rue des Labours.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach der Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Arens und H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26554. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie zum Zwecke Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20. September 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007112420/242/296.

(070128148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

KB Lux Fix Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 70.398.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aidlingen (RCS Luxembourg N ° B.65.896) (le «Mandant»)

ici représentée par Monsieur Jean Sébastien Kroonen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le «Mandataire»)

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 29 août 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. KB LUX FIX INVEST (la «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 70.398 a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch,



le 6 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 597 du 4 août 1999, modifié à différentes reprises et pour la dernière fois suivante acte reçu par M ^e Henri Hellinckx, alors notaire résidant à Mersch en date du 12 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro

- II. Le capital social émis de la Société est actuellement de 718,62 EUR (sept cent dix-huit virgule soixante-deux euros) entièrement libéré.
 - III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- IV. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;
- V. Le Mandant déclare que l'ensemble des dettes de la Société ont été réglées et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution:
- VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;
 - VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société;
 - VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. S. Kroonen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, Relation: LAC/2007/24983. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007111003/206/45.

(070126243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

EPSU - USPE - CJ, European Public Service Union - Union pour le Service public européen - Cour de justice, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 37, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg F 7.385.

STATUTS

Art. 1 er . Dénomination et siège.

- 1. Il est constitué une association sans but lucratif (asbl) de droit luxembourgeois, dénommée European Public Service Union Union pour le Service public européen Cour de Justice (en abrégé: EPSU USPE CJ), pour une durée illimitée.
- 2. Cette association (ci-après: «le syndicat») a son siège à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg). Le siège social est fixé et peut être transféré à n'importe quel endroit du canton de Luxembourg par décision de son comité exécutif.

Art. 2. Objet social.

- 1. Le syndicat a pour objet d'associer, en vue de la défense de leurs intérêts professionnels et de l'amélioration de leurs conditions de vie en général, les fonctionnaires, agents ou pensionnés de la Cour de justice des Communautés européennes en solidarité avec ceux des autres institutions et organes européens et avec le monde du travail en général.
 - 2. Le syndicat a notamment pour buts:
- a) la défense de l'indépendance, de la compétence et de la permanence du service public européen, moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de l'intégration européenne;
- b) la participation à la détermination des conditions de travail et des conditions générales d'emploi du personnel, par la voie de libres négociations;
- c) l'amélioration des structures et des méthodes de travail au sein de la Cour de justice des Communautés européennes dans le respect de la dignité de tout travailleur;
- d) la défense du caractère démocratique et pluraliste de la représentation statutaire du personnel de la Cour de justice des Communautés européennes;
 - e) l'établissement de liens de solidarité entre générations et entre catégories du personnel quel que soit son statut.

Art. 3. Principes fondamentaux.

1. Le syndicat adhère aux principes de l'Union Syndicale Fédérale des services publics européens et internationaux (USF), ayant son siège social à Bruxelles.



- 2. Le syndicat est indépendant de toutes institutions nationales, européennes et internationales, des gouvernements, administrations, partis politiques, mouvements confessionnels ou philosophiques ou groupements d'intérêts. En particulier, il détermine ses orientations de façon indépendante de toute instance interne aux institutions communautaires.
 - 3. Le syndicat respecte la liberté d'opinion confessionnelle, philosophique et politique de ses membres.
- 4. L'organisation du syndicat et la détermination de ses activités sont fondées sur le principe de la libre discussion, qui se déroule au sein de ses instances, dans le respect des présents statuts et des règles démocratiques.
- 5. Le syndicat assume la responsabilité des actes entrepris ou exécutés par ses organes et par tout membre agissant dans le cadre des présents statuts. Dans les mêmes conditions, il protège et défend tout membre dans l'exercice de sa fonction syndicale.
 - Art. 4. Exercice social. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Art 5 Membres

- 1. L'association est composée de membres individuels.
- 2. Le nombre minimal de membres requis par le syndicat est fixé à douze.
- 3. Tout fonctionnaire, agent ou pensionné de la Cour de justice peut devenir membre du syndicat. Des membres du personnel non statutaire adhérant à un syndicat national de la même famille peuvent, sur décision du Comité exécutif, être admis comme membres du syndicat.

Art. 6. Droits et obligations des membres.

- 1. En contrepartie de leur droit de contribuer activement à la définition des orientations de l'action syndicale, les membres s'engagent à défendre les intérêts du syndicat et à agir conformément aux objectifs définis par les organes syndicaux.
- 2. Les membres élus au comité du personnel de la Cour de justice ou désignés par ce dernier dans les instances paritaires sont tenus d'harmoniser leur action avec les orientations qui sont définies par les organes du syndicat conformément à l'article 3.
 - 3. Les membres s'engagent à être à jour de leur cotisation syndicale.
- 4. Tout membre peut bénéficier, pour toute question relative à son statut professionnel, d'une consultation avec un conseiller juridique du syndicat et, dans les conditions fixées au règlement, d'une assistance juridique dans le cadre d'un litige administratif ou juridictionnel.

Art. 7. Admission des membres.

- 1. L'adhésion au syndicat s'effectue au moyen d'un formulaire-type émis par le syndicat accompagné d'une déclaration écrite de connaissance et d'acceptation des présents statuts. Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du comité exécutif lors de sa prochaine réunion. L'admission des membres devient effective à partir de l'acceptation de leur demande
- 2. Tout refus d'une demande d'adhésion est motivé et notifié par écrit au demandeur. Contre une décision de refus ce dernier peut, dans un délai de 30 jours, adresser un recours écrit au comité exécutif, qui a l'obligation de le soumettre à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Perte de la qualité de membre

- 1. La démission d'un membre du syndicat peut être effectuée à tout moment. Elle est notifiée par écrit au Comité exécutif.
- 2. Est réputé démissionnaire le membre qui, pendant plus de trois mois de l'échéance de ses cotisations, ne paie pas volontairement les cotisations lui incombant.
- 3. Le membre qui, lors des élections sociales, pose sa candidature en concurrence avec la liste établie par le comité exécutif du syndicat perd automatiquement la qualité de membre.
- 4. Tout membre dont le comportement est contraire aux buts (article 2) ou aux orientations décidées par les organes du syndicat (article 3, paragraphe 4) peut être soumis à la procédure d'exclusion. Le comité exécutif entame la procédure d'exclusion en adressant à l'intéressé un exposé écrit des griefs qui lui sont attribués.
- Si, après avoir entendu l'intéressé, le comité exécutif conclut à l'exclusion, il soumet à la prochaine assemblée générale une proposition écrite et motivée, qu'il communique préalablement à l'intéressé. L'assemblée générale, après avoir entendu l'intéressé, décide à la majorité de 2/3 des membres présents.

Art. 9. Organes du syndicat. Les organes du syndicat sont:

- l'assemblée générale;
- le comité exécutif;
- le commissaire aux comptes.

Art. 10. L'assemblée générale.

1. L'assemblée générale, agissant dans le cadre des présents statuts, est l'organe souverain du syndicat.



- 2. L'assemblée générale est composée par l'ensemble des membres du syndicat. Ont droit de vote les membres qui, à la date de la tenue de l'assemblée générale, sont à jour de leurs cotisations. Chaque membre présent peut porter une seule procuration.
 - 3. L'assemblée générale exerce notamment les attributions suivantes:
 - a) elle discute et approuve le rapport d'activité du Comité exécutif,
 - b) elle discute du rapport financier du Comité exécutif et approuve le budget du prochain exercice,
 - c) elle examine le rapport du commissaire aux comptes et se prononce sur la décharge,
 - d) elle vote les motions et résolutions qui lui sont soumises dans le cadre de l'ordre du jour,
 - e) elle définit les orientations de la politique syndicale,
 - f) elle élit le commissaire aux comptes,
- g) tous les trois ans au plus tard, elle lance la procédure d'élection d'un comité exécutif par l'ensemble des membres du syndicat; elle désigne à cette fin un bureau électoral; entre deux échéances électorales, elle complète, le cas échéant, la composition du comité exécutif;
- h) elle décide sur toute proposition de révocation d'un membre du comité exécutif qui s'abstient sans justification valable d'au moins trois réunions consécutives de cet organe;
 - i) elle décide de l'affiliation du syndicat;
- j) elle exerce, en outre, les compétences qui lui sont conférées à l'article 7, paragraphe 2, 8, paragraphe 4, 12, 14, 15 et 16.
 - 4. Mode de convocation L'assemblée générale est réunie sur convocation du Comité exécutif:
 - a) en séance ordinaire une fois par an,
 - b) en séance extraordinaire:
 - sur décision du Comité exécutif.
 - sur demande écrite de 1/5 des membres.

Elle est valablement réunie lorsque la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, a été adressée à tous les membres quinze jours avant le jour de la séance. Le délai de convocation d'une assemblée générale extraordinaire est de trois jours en cas d'urgence dûment motivée.

- 5. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal à 1/20 de la dernière liste annuelle et transmise au comité exécutif huit jours au moins avant l'assemblée générale est portée à l'ordre du jour.
 - 6. Formes de notification ou de publication de ses résolutions:
 - a) aux membres: au moyen des comptes rendus
 - b) aux tiers: par les moyens de communication appropriés.

Art. 11. Le comité exécutif.

- 1. Mode d'élection Le comité exécutif est composé de 5 membres élus au scrutin secret par l'ensemble des membres pour une période ne pouvant excéder 36 mois. Il se constitue en élisant en son sein notamment un président, un secrétaire et un trésorier
- 2. Tâches et attributions Le comité exécutif gère les affaires du syndicat conformément aux orientations adoptées par l'assemblée générale. Il représente le syndicat dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

En cas d'élections sociales, il arrête notamment la liste des candidats soutenue par le syndicat sur la base d'un programme d'action, à son tour conforme aux orientations définies par l'assemblée générale.

Art. 12. Cotisations. Les cotisations des membres ne peuvent pas être inférieures à 0,2% de leur traitement de base, sans, toutefois, pouvoir dépasser le montant annuel de 300 €. Le barème des cotisations, sous réserve de sa révision par l'assemblée générale, suit les adaptations annuelles des rémunérations du personnel des Communautés européennes.

Art. 13. Le commissaire aux comptes.

- a) examine annuellement les pièces comptables et les registres du trésorier ainsi que le rapport financier annuel du comité exécutif;
 - b) s'assure de la régularité des opérations comptables et de la bonne gestion financière;
 - c) contrôle, à son initiative, le trésorier et sa comptabilité;
 - d) conseille le comité exécutif sur la gestion des fonds;
 - e) vise le rapport financier du comité exécutif, en y mentionnant toutes les observations qu'il estime utiles;
 - f) reçoit toutes réclamations ayant trait à la gestion des fonds et du patrimoine réalisé et les notifie au comité exécutif;
 - g) fait à l'assemblée générale ses propositions au sujet de la décharge et de l'établissement du budget.



Art. 14. Procédure à suivre pour la modification des statuts.

- 1. Tout projet de modification des présents statuts doit être communiqué préalablement par écrit aux membres et figurer expressément à l'ordre du jour de l'assemblée générale, qui doit réunir les deux tiers des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de plein droit sous huitaine, cette fois sans condition de quorum.
 - 2. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Art. 15. Dissolution du syndicat et utilisation de l'actif.

- 1. La dissolution du syndicat ne peut être décidée que par une assemblée générale réunissant les deux tiers des membres du syndicat. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de plein droit sous huitaine, cette fois sans condition de quorum.
 - 2. La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.
- 3. En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononce, à la majorité absolue des voix exprimées, sur l'utilisation du patrimoine du syndicat.
- **Art. 16. Règlement et droit applicable.** Les modalités d'application des présents statuts sont fixées par un règlement, qui est adopté par l'assemblée générale.

Pour toute question de droit non traitée par les présents statuts ou par le règlement qui les précise, il est fait référence à la loi luxembourgeoise sur les associations. La compétence en cas de litige revient aux juridictions luxembourgeoises.

Art. 17. Dispositions finales. Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée constituante des membres fondateurs réunie le 19 septembre 2007 à Luxembourg. Ladite assemblée élit le premier comité exécutif.

Les présents statuts entrent en vigueur le lendemain de la date de leur publication au Mémorial.

Annexe aux statuts adoptés le 19 septembre 2007

Membres fondateurs:

Prénom et Nom, domicile, nationalité

Fonctionnaires des Communautés européennes:

- 1 Žilvinas Breive, 4, rue Leon Thyes, L-2636 Luxembourg, lituanienne
- 2 Monique Breton, 51, avenue Berchem, L-1231 Howald, française
- 3 Antoine Gavatz, 178A, rue du Kirchberg, L-1858 Luxembourg, française
- 4 Fernando Gouveia, 689, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, portugaise
- 5 Justina Jerouville-Stungyte, rue du Gazomètre 39, B-6700 Arlon, lituanienne
- 6 Ioanna Leventopoulou, 5a, rue de la Corniche, L-5956 Itzig, grecque
- 7 Martins Ozolins, 80, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, lettone
- 8 José Perez Abad, 16, Rosemarie Kieffer, L-1837 Luxembourg, espagnole

Agent des CE:

9 Claudio Ragusi, 7, rue des Champs, L-5320 Contern, italienne

Fonctionnaires des Communautés européennes:

- 10 Giovanni Rastrelli, 5, rue de la Libération, L-3850 Schifflange, italienne
- 11 Vassilis Sklias, 37, rue des Eglantiers, L-1457 Luxembourg, grecque
- 12 Jimmy Stryhn-Meyer, 13, rue de Gibraltar, L-1624 Luxembourg, danoise
- 13 Manuel Valadares, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, portugaise
- 14 José Paulo Vaz, 32, rue de Schoenfels, L-5181 Bridel, portugaise
- 15 Richard White, 235, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, britannique

Référence de publication: 2007116318/8162/178.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00743. - Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Global Property Select, Fonds Commun de Placement.

Les modifications au règlement de gestion du 30 août 2006 du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé GLOBAL PROPERTY SELECT, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Pour E.ON ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

Société de gestion

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007118389/1092/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03309. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

H & A Lux Inflation-Linked Bond Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen H & A LUX INFLATION-LINKED BOND FUND wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den H & A LUX INFLATION-LINKED BOND FUND ist das Verwaltungsreglement, das am 1. Januar 2007 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 8. Januar 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des H & A LUX INFLATION-LINKED BOND FUND, das am 20. September 2007 in Kraft tritt und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 20. September 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007117638/1346/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08867. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Sadabell BS Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. Urquijo Fondos KBL).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 65.496.

L'an deux mille sept, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg Eich.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société URQUIJO FONDOS KBL, (la «Société») ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 29 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 604 du 20 août 1998.

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch le 1 ^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 306 du 10 février 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 40.576.

La séance est ouverte à 11.45 heures, sous la présidence de Madame Anne Lauer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et requiert le notaire d'acter :

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 63.511 actions en circulation, 63.489 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.



- III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées en date du 30 août 2007.
 - IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Changement de dénomination de la Société de URQUIJO FONDOS KBL à SABADELL BS FUNDS SICAV
- 2.- Modification des statuts afin de prendre en compte les récentes modification de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.
 - 3.- Modification subséquente des Articles 1, 5, 11, 12, 13, 14, 17, 20, 25 27 et 30 des statuts.
 - 4.- Divers

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en SABADELL BS FUNDS SICAV.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts afin de prendre en compte les récentes modification de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et de modifier les articles 1, 5, 11, 12, 13, 14, 17, 20, 25 27 et 30 des statuts qui auront la teneur suivante :

- « Art. 1 er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination Sabadell BS Funds SICAV.»
- « **Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Des fractions d'actions peuvent être émises à la demande des actionnaires.

Les fractions d'actions ne bénéficient pas du droit de vote, mais participent au produit de liquidation et de distribution.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des classes d'actions différentes, correspondant à des compartiments distincts de l'actif. Les produits de l'émission des actions de chaque classe d'actions seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments d'actif dont les valeurs mobilières ou autres avoirs correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacune des classes d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en pesetas, convertis en pesetas, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'une classe d'actions déterminée et rembourser aux actionnaires de cette classe d'actions l'intégralité de la valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de cette classe d'actions déterminée.»

« Art. 11. Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quelle que soit la classe d'actions à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans cette classe d'actions, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex ou par tout autre moyen de télécommunication écrit, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes exprimés, qui, pour éviter tout doute, ne doivent pas inclure les abstentions, votes nuls, ni votes blancs.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.»



« **Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Une assemblée générale des actionnaires doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du Conseil d'Administration. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le Conseil d'Administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.»

« **Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.»

« Art. 14. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex, ou par tout autre moyen de télécommunication accepté.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.»

« Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des



contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. ou l'une de ses filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre.»

« **Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société pour une période d'un an, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Il peut être mis fin à la nomination du réviseur d'entreprise avant son terme uniquement pour raison sérieuse. La rémunération du réviseur doit être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.»

- « Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où il existerait différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»
- « Art. 27. La Société conclura un contrat avec une société de gestion, aux termes duquel ladite société de gestion conseillera et assistera notamment la Société dans ses investissements.»
- « **Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale prend note du transfert du siège social de la Société de L-1118 Luxembourg 11, rue Aldringen vers L-2951 Luxembourg, 50, avenue JF Kennedy.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.55 heures.

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.250,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Lauer, H. Da Cruz, M.Mayer, P.Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25966. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 septembre 2007.

P. Decker..

Référence de publication: 2007117640/206/180.

(070135809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 71.182.

Notice to all shareholders

The Board of Directors of ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND announces that the following share classes of ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ RCM NORTH AMERICAN EQUITY GROWTH were liquidated on 28 September 2007:

- AT (EUR), LU0101270840
- AT (USD), LU0101269677



- CT (EUR), LU0101279635
- CT (USD), LU0101270501

Senningerberg, October 2007.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007119122/755/16.

HAIG Return, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen HAIG RETURN wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Eropäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den HAIG RETURN ist das Verwaltungsreglement, das am 1. Januar 2007 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 8. Januar 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichen gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des HAIG RETURN, das am 20. September 2007 in Kraft trat und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. September 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007117646/1346/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09849. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

H & A Lux Europe Dividend, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen H & A LUX EuropeDividend wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELL-SCHAFT S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den H & A LUX EuropeDividend ist das Verwaltungsreglement, das am 1. Januar 2007 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 8. Januar 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichen gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des H & A LUX EuropeDividend, das am 20. September 2007 in Kraft trat und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. September 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007117650/1346/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09850. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Trycéma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 131.107.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la dénomination de la société telle qu'elle figure dans l'entête de la publication des statuts, au Mémorial C n ° 2167 du 2 octobre 2007, page 104012:

au lieu de: «Trycema S.A.»



lire: «Trycéma S.A.».

La même correction doit être effectuée dans le sommaire, à la page 103969.

Référence de publication: 2007119121/218/12.

H & A Lux Absolute Return, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen H & A LUX ABSOLUTE RETUN wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GE-SELLSCHAFT S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den H & A LUX ABSOLUTE RETURN ist das Verwaltungsreglement, das am 1. Januar 2007 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 8. Januar 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des H & A LUX ABSOLUTE RETURN, das am 20. September 2007 in Kraft trat und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. September 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007117655/1346/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08863. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Concordia Select, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen CONCORDIA SELECT wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELL-SCHAFT S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den MultiManager CONCORDIA SELECT ist das Verwaltungsreglement, das am 1. Januar 2007 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 8. Januar 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des CONCORDIA SELECT, das am 20. September 2007 in Kraft trat und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. September 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007117657/545/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08811. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

MultiManager Trust (MMT), Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen MultiManager TRUST (MMT) wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELL-SCHAFT S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den MultiManager TRUST (MMT) ist das Verwaltungsreglement, das am 1. Januar 2007 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 8. Januar 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.



Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des MultiManager TRUST (MMT), das am 20. September 2007 in Kraft trat und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. September 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. Unterschriften

Référence de publication: 2007117659/1346/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08868. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

CF Privat, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen CF PRIVAT wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den MultiManager CF PRIVAT ist das Verwaltungsreglement, das am 1. Januar 2007 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 8. Januar 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichen gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des CF PRIVAT, das am 20. September 2007 in Kraft trat und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. September 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. Unterschriften

Référence de publication: 2007117660/1346/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08870. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Kyra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 130.556.

EXTRAIT

Suite à un transfert de parts sociales en date du 9 octobre 2007, ASTORE Srl a transféré 49 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 de la Société à LB UK RE HOLDINGS LIMITED, une société régie par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles ayant son siège social au 25 Bank Street, Londres E145 LE (Royaume-Uni) et enregistrée sous la Companies House sous le numéro 5347966, de sorte à ce que LB UK RE HOLDINGS LIMITED est désormais l'associée unique de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007118529/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03848. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.



GK-Lux TP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 4, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 128.191.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandorf-les-Bains, le 19 septembre 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007111248/2188/12.

(070127001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Andres Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 82.470.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 47626 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007111249/211/11.

(070126997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

VOSNES INVESTMENT, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", (anc. Vosnes Investment Holding S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.515.

L'an deux mille sept, le seize juillet.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VOSNES INVEST-MENT HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 109.515,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1216 du 16 novembre 2005.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Condé, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial («SPF»); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;
 - 2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.



Par actifs financiers au sens de la loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

3) Modification de l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de VOSNES INVESTMENT, SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, EN ABREGE «SPF»;

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial («SPF») à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société de VOSNES INVESTMENT HOLDING S.A. en VOSNES INVESTMENT, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sorte que l'article premier (1 ^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1 er . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de VOSNES INVESTMENT, SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, EN ABREGE «SPF».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, Condé, Henryon, Kessseler.

Enregistré à Esch/Alzette, le 25 juillet 2007, Relation: EAC / 2007/ 8873. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 août 2007.

F. Kesseler.

Référence de publication: 2007104375/219/80.

(070107111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Immo Lorena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 96.658.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



R. Schuman Notaire

Référence de publication: 2007111253/229/10.

(070126846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Asco Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 53.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Référence de publication: 2007111256/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-Cl05547. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Laken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 63.325.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111257/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-Cl05900. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Networld Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 75.563.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111258/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-Cl05902. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

European United Bakeries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.285.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



EUROPEAN UNITED BAKERIES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007111241/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-Cl06298. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

FRS Luxembourg S.A., Financial Reporting Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme, (anc. S1 Luxembourg S.A.).

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 54.638.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 janvier 2007 de FINANCIAL REPORTING SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son sièges social à 89F, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, immatriculée après du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.638 que:

- il a été accepté la démission de Monsieur William Sword de sa fonction d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIAL REPORTING SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007080970/2460/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01265. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Cteam Consulting und Anlagenbau GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4959 Bascharage, 35, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 129.369.

ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

(Gesellschaftssitz der Muttergesellschaft: Im Stocken 6, D-88444 Ummendorf)

- a) Adresse der Niederlassung Luxemburg: L-4959 Bascharage, 35 Op Zaemer.
- b) Tätigkeit: Betrieb zur Errichtung von technischen Anlagen und Maschinen, Vergabe von Schutzrechten, Erbringung von Ingenieurleistungen für in- und ausländische Betriebe sowie Anlagenbaugeschäfte.
 - c) Handelsregisternummer in Deutschland: HRB 641741.

Amtsgericht Ulm

d) Geschäftsführer:

Herr Helmut Locher, wohnhaft in D-88285 Bodnegg, Lerchenweg 41, einzelzeichnungsberechtigt

e) Vertreter in Luxemburg: Herr Helmut Locher, Diplom-Ingenieur, vorgenannt, einzelzeichnungsberechtigt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Mai 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES SC LUXEMBURG

Unterschrift

Référence de publication: 2007081252/502/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02989. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.



Personal Training Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.271.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 48733 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007111245/211/11.

(070126218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Cosminvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.830.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112367/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-Cl05826. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Isna Car Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 131.661.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) La société FIELD INVESTMENTS (MAURITIUS) LTD, une société constituée et existant sous le droit des lles Maurice, établie et ayant son siège social à Les Cascades, Edith Cavell Street, MS-Port Louis, numéro d'immatriculation au RC Maurice 22500/5049;
- 2) La société POINT BLANK LTD, une société constituée et existant sous le droit des lles Maurice, établie et ayant son siège social à Les Cascades, Edith Cavell Street, MS-Port Louis, numéro d'immatriculation au RC Maurice 22500/5049;

toutes les deux ici représentées par Madame Eveline Karls-Micarelli, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé données le 25 et 30 juillet 2007.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les quelles parties comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ISNA CAR INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.



La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR) divisé en trente-trois mille (33.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser trois ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) toutefois être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai de chaque année à 09.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.



Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération

Les parties comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société FIELD INVESTMENTS (MAURITIUS) LTD, préqualifiée, vingt-cinq mille deux cent trente-cinq	
actions	25.235
2) La société POINT BLANK LTD, préqualifiée, sept mille sept cent soixante-cinq actions	7.765
Total: Trente-trois mille actions	33.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celleci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) La société POINT BLANK LTD, une société constituée et existant sous le droit des lles Maurice, établie et ayant son siège social à Les Cascades, Edith Cavell Street, MS-Port Louis, numéro d'immatriculation au RC Maurice 22500/5049;
- b) Monsieur Michel Antolinos, administrateur de société, né à Lyon (France), le 24 novembre 1941, demeurant au 21 quai du Mont Blanc, CH 1201 Genève (Suisse);
- c) Monsieur Eloi Delorme, administrateur de société, né à Lyon (France), le 17 septembre 1969, demeurant à Les Charrières, F-69470 Cours-la-Ville (France).
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né à Uccle, Belgique, le 15 mai 1941, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Karls-Micarelli, P. Serres.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2007. Relation: EAC/2007/10632. — Reçu 330 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Belvaux, le 20 septembre 2007.

Référence de publication: 2007112388/239/140.

(070128301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

VHCL Trois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 131.752.

STATUTS

L'an deux mille sept, le 10 août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société de droit Luxembourgeoise dénommée VHCL UN SA, avec siège social à Luxembourg, 10, avenue Guillaume, L-1650, en voie d'inscription au Registre du Commerce et des Société de et à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Daniel Kuffer, né le 22 mars 1963 à Differdange, employé privé, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration donnée le 10 août 2007.

2. Monsieur Daniel Kuffer, né le 22 mars 1963 à Differdange, employé privé, demeurant à Strassen.

La prédite procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1 er . Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de VHCL TROIS S.A.

- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.
- Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), représenté par 5.000.000,- (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 août 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas ou l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.



Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.
- **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.
- Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

- Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.



L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs.
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

- **Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le



Actions

mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

- **Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- **Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
- **Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième mercredi du mois de juin 2008 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

•	10010115
La VHCL UN SA, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
M. Daniel Kuffer, préqualifié, une action	1
Total:	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Daniel Kuffer, né à Differdange (Luxembourg) le 22 mars 1963, employé privé, résident professionnellement à Strassen (Luxembourg), au 7, rue Thomas Edison, L-1445, Président,
- Monsieur Augusto Mazzoli,né à Modena (Italie) le 30 juillet 1972, employé privé, résident professionnellement à Strassen (Luxembourg), au 7, rue Thomas Edison, L-1445, Administrateur,
- Monsieur Bruno Abbate, né à Santa Maria Capua Vetere (Italie) le 2 septembre 1965, employé privé, résident professionnellement à Luxembourg, au 10, avenue Guillaume, Administrateur.

Monsieur Daniel Kuffer, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.
- 3. La société ALTER AUDIT Sàrl, avec siège social à Luxembourg, 10, avenue Guillaume, L-1650, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n ° 110.675, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.
 - Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.
 - 4. Le siège de la société est fixé au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Kuffer, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, LAC/2007/23001. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007112544/208/226.

(070129311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Kippin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.469.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112366/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-Cl05831. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Anosoc S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.107.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007112368/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-Cl05820. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Rodange Lotissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5201 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 131.669.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme GETRAL S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 96.608,

ici représentée par ses deux administrateurs-délégués, à savoir:

- a) Monsieur Fabio Marochi, administrateur de sociétés, demeurant à L-4646 Niederkorn, 64, rue Saint-Pierre,
- b) Monsieur Marco Sgreccia, administrateur de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois,

habilités à engager valablement la société en toutes circonstances par leur signature conjointe, conformément à l'article 9 des statuts.

2.- Monsieur Marco Sgreccia, préqualifié.



3.- Monsieur Fabio Marochi, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RODANGE LOTISSEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Sandweiler.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- a) toute activité se rattachant directement ou indirectement à la réalisation d'un projet immobilier à Rodage;
- b) l'achat, la vente, la promotion, la transformation, l'exploitation de terrains et de constructions, de même que les opérations d'intermédiaire dans la même branche.

En général, la société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser ou à le développer.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.



Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés ces fins

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

- Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

- Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.



Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.
- 2) Exceptionnellement, les deux premiers administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

 1. La société anonyme GETRAL S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-huit actions
 98

 2. Monsieur Marco Sgreccia, préqualifié, une action
 1

 3. Monsieur Fabio Marochi, préqualifié, une action
 1

 Total: cent actions
 100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:
- a) Monsieur Marco Sgreccia, administrateur de sociétés, né à Differdange le 28 février 1970, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois.
- b) Monsieur Fabio Marochi, administrateur de sociétés, né à Differdange le 16 février 1970, demeurant à L-4646 Niederkorn, 64, rue Saint-Pierre.
- c) Monsieur Marc Clees, employé privé, né à Luxembourg le 25 mai 1969, demeurant à L-1267 Luxembourg, 5, rue Robert Bruch.

Messieurs Marco Sgreccia et Fabio Marochi, respectivement préqualifiés sub a) et b), sont nommés administrateurs-délégués.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société anonyme PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 106.429.

- 3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
 - 4) Le siège de la société est fixé à L-5201 Sandweiler, Zone Industrielle Rôlach.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: F. Marochi, M. Sgreggia, A. Weber.



Enregistré à Capellen, le 10 septembre 2007, Relation: CAP/2007/2235. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Bascharage, le 20 septembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007112392/236/184.

(070128418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Addicted Flavours Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 5, avenue du Rock 'n' Roll.

R.C.S. Luxembourg B 131.683.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Damien Klein, cuisinier, demeurant à L-5617 Mondorf-les-Bains, 6, route d'Ellange.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

- **Art. 1** er. La société prend la dénomination de ADDICTED FLAVOURS SARL.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.
- Art. 3. La société a pour objet:
- l'exploitation d'un restaurant et d'une brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que l'organisation de spectacles et concerts; et
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.

- Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatorze mille (14.000,-) euros, représenté par cent quarante (140) parts sociales de cent (100,-) euros chacune.
- **Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts à un non-associé, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ne peut être effectuée sans le consentement des associés décidés à la majorité des trois quarts des parts. Avant toute cession de parts à un non-associé, le cédant doit informer le ou les associés par une lettre recommandée en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du cessionnaire ainsi que le nombre de parts à céder. Elle doit contenir également l'engagement par le cédant de consentir la cession de ses parts à tout associé qui usera du droit de préemption moyennant le prix à arrêter sur base de la valeur comptable des parts telle qu'elle se dégage du dernier bilan. Pendant trois mois à compter de cette notification, tout associé pourra se rendre acquéreur au prix ainsi calculé ou au prix demandé par le cédant si ce dernier est inférieur.

Dans le cas où, dans le délai fixé, aucun associé ne se déclarerait acquéreur, la demande de cession sera soumise pour décision aux associés, lesquels statueront sur l'autorisation ou le refus conformément à la loi.

Les dispositions ci-dessus sont applicables même au cas où la cession aurait lieu en vertu d'une décision de justice ainsi qu'à celui de transmission entre vifs par donation.

Ces dispositions sont applicables à toute aliénation des parts sociales sous quelque forme que ce soit.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison de cautionnement est interdite.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.



Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Damien Klein, préqualifié.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents (800,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique a pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4361 Esch-sur-Alzette, 5, avenue du Rock 'n' Roll.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:
- Damien Klein, cuisinier, demeurant à L-5617 Mondorf-les-Bains, 6, route d'Ellange.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Klein, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 13 septembre 2007, Relation: REM/2007/1579. — Reçu 140 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 septembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007112402/218/78.

(070128619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Nardaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.347.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007112364/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-Cl05836. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Latis S.A. (Luxembourg Advisory Trust and International Services), Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 131.666.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch



Ont comparu:

- 1. Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, né à Luxembourg le 2 octobre 1963, domicilié professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1 ^{er} , ici représenté par Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 août 2007
- 2. La société AUDITEX SARL dont le siège est sis à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.559,

Ici représentée par son gérant, Monsieur Laurent Jacquemart.

3. La société ATTC S.A. dont le siège est sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.441,

Ici représentée par Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 août 2007.

Lesquels comparants, agissant ès-qualité, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LATIS S.A. (LUXEMBOURG ADVISORY TRUST AND INTERNATIONAL SERVICES).

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tous moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet tous travaux d'expertises comptables, fiscales et financières ainsi que toutes activités relatives à la domiciliation, l'administration, la surveillance et la gestion de sociétés à l'exclusion de toute activité commerciale.

Elle peut faire toutes opérations financières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement tant sur le marché national que sur le marché international.

Elle peut en outre faire toutes transactions fiduciaires de nominée et de trustee se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-avant.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (€ 100.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les actionnaires sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce que n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.



La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 ème vendredi du mois de juin à 10.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2008.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1 Monsieur Jean Beissel; prénommé, huit cents	800
2 La société AUDITEX SARL; prénommée, six cents	600
3 La société ATTC S.A.; prénommée, six cents	600
Total	2.000

Toutes les actions sont libérées à concurrence de 50 % par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (€ 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est fixé à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
- 3. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, né à Luxembourg, le 2 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1 ^{er} ;
- b) Monsieur François Colling, retraité, né à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 1940, demeurant à L-1912 Luxembourg, 104, rue de Grunewald;
- c) Monsieur Albert Hansen, conseiller d'état, né à Wiltz, le 20 décembre 1941, demeurant à L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame;



- d) Monsieur Alain Charlier, expert-comptable, né à Visé, le 15 juillet 1954, demeurant à L-9905 Troisvierges, 8, Grand'Rue;
- e) Monsieur Laurent Jacquemart, expert-comptable, né à Daverdisse, le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
- 4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes Madame Nathalie Chiaradia, employée privée, née à Thionville, le 12 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et représentant des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Gillet, L. Jacquemart, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 31 août 2007, MER/2007/1195. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 septembre 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007112405/243/131.

(070128411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Yatagan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.643.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007112362/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-Cl05846. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Philoe Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.642.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007112363/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-Cl05842. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

GreenLife AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.680.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, den vierten September.

Vor Uns Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxembourg);



Sind erschienen:

1) FIIF INTERNATIONAL S.A. (B64.653), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,

vertreten durch seinen Verwaltungsratsvorsitzenden, Wolfram Otto Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,

letzterer hier vertreten durch Ingo Hoos, Privatbeamter, wohnhaft zu D-34628 Willingshausen-Merzhausen (Deutschland), Erbsengasse 7, auf Grund von einer Vollmacht unter Privatschrift vom 31. August 2007

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Komparenten gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

2) Ingo Hoos, Privatbeamter, wohnhaft zu D-34628 Willingshausen-Merzhausen (Deutschland), Erbsengasse 7.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung GreenLife AG gegründet.
- **Art. 2.** Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.
- **Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobiliarwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend (31.000,- €) Euro, eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert (100,- €) Euro, welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

- **Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende wird von der Generalversammlung ernannt.
- **Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegenden Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, sei es durch die Einzelunterschrift derjenigen Person welche vom Verwaltungsrat hierzu bestellt wurde oder durch die alleinige Unterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden.

- **Art. 8.** Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder duch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.
 - Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.



Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

- Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.
- Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats Mai jeden Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

- Art. 12. Um der Generalversammmlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.
- Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2007.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2008.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

	Aktien
1. FIIF INTERNATIONAL S.A., vorgenannt, dreihundertneun Aktien	309
2. Ingo Hoos, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend (31.000,- €) Euro zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr eintausendfünfhundert (1.500,- €) Euro.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Fabrice Becquer, Kaufmann, wohnhaft zu L-1251 Luxemburg, 23, avenue du Bois, Verwaltungsratsvorsitzender.
- b) Götz Schöbel, Betriebswirt, wohnhaft zu D-06567 Bad Frankenhausen, Klosterstrasse 29.
- c) Hiltrud Lehnen, Privatbeamtin, wohnhaft zu D-54636 Idenheim, Burgweg 2.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt: LCG INTERNATIONAL AG, mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2012 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.



Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Sechster Beschluß

Wolfram Otto Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, wird uneingeschränkte Handlungsvollmacht mit dem Recht zur Erteilung von Untervollmachten erteilt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben dieselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand seven, on the fourth September.

Before Us Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) FIIF INTERNATIONAL S.A. (B 64.653), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II,

represented by the president of the Board of Directors, Wolfram Otto Voegele, lawyer, residing in L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II,

himself here represented by Ingo Hoos, employee, residing in D-34628 Willingshausen-Merzhausen (Germany), Erbsengasse 7, with full power to act in his name on his behalf;

by virtue of a proxy given in Luxembourg, 31st August, 2007,

said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2) Ingo Hoos, employee, residing in D-34628 Willingshausen-Merzhausen (Germany), Erbsengasse 7.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

- **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title GreenLife AG
- **Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.
- **Art. 3.** The Head Office of the Company is in Luxembourg. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.
- **Art. 4.** The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty one thousand (31,000.-€) euro represented by three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred (100.-€) euro each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares. The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of theses articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.



- **Art. 6.** The company is administrated by a Board comprising at least three members. Their mandate may not exceed six years. The president is elected by the General Meeting.
- **Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors or by the sole signature of the president of the board of directors.

- **Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.
 - Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.
 - Art. 10. The Company's business year begins on the first of January to the thirty-first of December of each year.
- **Art. 11.** The annual General Meeting is held on the second Wednesday of the month of May at 14 o'clock at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.
- **Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.
- **Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2007.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2008.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

	Shares
1. FIIF INTERNATIONAL S.A., prenamed, three hundred and nine shares	309
2. Ingo Hoos, prenamed, one share	1
Total: three hundred ten shares	310

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of thirty one thousand (31,000.- €) euro is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand five hundred (1,500.- €) euro.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolved

The number of Directors is set at three (3) and that of the auditors atone (1). The following are appointed Directors: a) Fabrice Becquer, merchant, residing in L-1251 Luxembourg, 23, avenue du Bois, president of the Board of Directors.



- b) Götz Schöbel, economist, residing in D-06567 Bad Frankenhausen, Klosterstrasse 29.
- c) Hiltrud Lehnen, employee, residing in D-54636 Idenheim, Burgweg 2.

Second resolved

Is elected as auditor: LCG INTERNATIONAL AG, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2012.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Pursuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (here) sole signature for the day-to-day management.

Sixth resolved

It is granted full power to Wolfram Otto Voegele, lawyer, residing in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, with the right to grant substitute powers.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signed: I. Hoos, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 13 septembre 2007, REM/2007/1582. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 septembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007112403/218/250.

(070128615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Hearing International Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.760.

Constituée par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 janvier 2003, acte publié au Mémorial C n ° 183 du 20 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HEARING INTERNATIONAL GROUP S.A. FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007111344/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-Cl05206. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck